

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars sur la contamination de la haute Venoge, voire d'autres rivières vaudoises

RAPPEL

Suite aux prélèvements et analyses réalisées (présence élevée de bactéries fécales) à la Tine de Conflens en juin 2010 par des membres de l'Association Venoge Vivante, et fort des informations publiées sur le site de l'Etat de Vaud concernant la qualité biologique des rivières vaudoises (2006-2008) qui donnent une qualité de l'eau très bonne à cet endroit ainsi que plus en aval, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1. Si le Conseil d'Etat est en possession d'analyses plus récentes pour la haute Venoge que celles figurants dans le rapport 2006-2008, peut-il nous les communiquer et les commenter ?
- 2. Les mauvais résultats de cette analyse ponctuelle sont-ils fortuits ou signe d'une dégradation durable de la qualité des eaux à cet endroit ?
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner ses hypothèses quant aux causes de cette contamination. A-t-il les moyens d'y remédier ?
- 4. Quelle pourrait être la fréquence de répétition de ces événements, et le Conseil d'Etat s'en inquiète-t-il et en recherche-t-il les causes ? Comment compte-t-il éviter que ce genre d'événement ne se reproduise trop souvent ? S'il s'agit de pics de pollution, peuvent-ils avoir une influence durable sur la qualité des eaux situées plus en aval, là où la qualité de l'eau est moins bonne que dans la haute Venoge ?
- 5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres événements similaires sur d'autres tronçons de rivières vaudoises, dont la qualité biologique de l'eau est donnée par ailleurs comme très bonne, voire bonne ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La Tour-de-Peilz, le 22 juin 2010.

(Signé) Olivier Epars

REPONSE

1 PREAMBULE

Le Conseil d'Etat juge utile de préciser que le suivi de la qualité biologique des cours d'eau vaudois auquel procède le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), vise à prélever (à 2 reprises dans l'année) et déterminer des organismes (macrofaune) vivant sur le fond des rivières. Ces invertébrés, de la taille de l'ordre du millimètre à quelques centimètres, sont ensuite utilisés pour qualifier le milieu aquatique. Ainsi, plus il y a d'espèces et parmi celles-ci d'espèces sensibles à la pollution, plus le milieu est de bonne qualité.

C'est le cas du Veyron et de la haute Venoge depuis de nombreuses années.

Le suivi, à des fins de santé publique, de la qualité microbiologique des eaux destinées à la baignade, auquel procède le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), vise à quantifier la quantité de bactéries d'origine fécale dans un volume d'eau défini.

Comme les eaux de rivière ne sont pas formellement autorisées à la baignade, le SCAV (ou les communes) ne procède pas à l'analyse microbiologique de ces eaux.

Il convient donc de bien distinguer la réponse biologique (indice RIVAUD) de la réponse sanitaire (présence de germes et bactéries d'origine fécale).

2 QUESTION N° 1

"Si le Conseil d'Etat est en possession d'analyses plus récentes pour la haute Venoge que celles figurants dans le rapport 2006-2008, peut-il nous les communiquer et les commenter ?"

La qualité biologique des rivières vaudoises est régulièrement suivie et publiée par le SESA (http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/eau/rivieres/qualite/).

La qualité biologique de la Venoge et du Veyron en amont et en aval de Tine de Conflens, basée sur la macrofaune vivant sur le fond de la rivière, a été appréciée en 2010. L'analyse biologique de la haute Venoge effectuée à Ferreyres (environ 100 m en amont de la Tine) montre que la qualité de l'eau y est très bonne puisque de nombreuses espèces d'insectes sensibles à la pollution y vivent. Cette qualité s'est améliorée depuis 2006 en passant de bonne à très bonne. Deux stations plus en amont, soit Moiry et Cuarnens, sont également de très bonne qualité comme en 2006. A 1500 m en aval de la Tine, à La Sarraz, les premiers résultats de 2010 montrent que la qualité biologique en 2010 est très bonne également.

Sur le Veyron en amont de la Tine, la qualité biologique reste très bonne, comme en 2006.

3 QUESTION N° 2

"Les mauvais résultats de cette analyse ponctuelle sont-ils fortuits ou signe d'une dégradation durable de la qualité des eaux à cet endroit ?"

Comme il n'y a pas de suivi microbiologique des eaux des rivières vaudoises et que les stations d'épuration rejettent, même lorsqu'elles travaillent de manière optimale, des bactéries fécales, il n'est pas possible d'apprécier ce résultat ponctuel. Il ne peut, de surcroît, être comparé à d'autres valeurs microbiologiques, compte tenu de facteurs tels que nombre de station d'épuration (STEP) en amont, rapport de dilution (rapport du débit des STEP et du débit cours d'eau), température, etc.

Les résultats de cette analyse (microbiologique) ponctuelle sont vraisemblablement fortuits, bien que les eaux superficielles soient toujours porteuses de bactéries des différentes espèces. Il n'y a cependant pas de dégradation durable de la qualité de l'eau à cet endroit, comme le montrent les indices biologiques. Une conjonction de situations particulières (au surplus en période de basses eaux lors de cette analyse ponctuelle) pourrait induire cette réponse sanitaire insatisfaisante.

4 QUESTION N° 3

"Le Conseil d'Etat peut-il nous donner ses hypothèses quant aux causes de cette contamination. A-t-il les moyens d'y remédier ?"

Les 176 STEP du canton, dont 9 à l'amont de la Tine de Conflens (Montricher, Ballens, La Chaux, Dizy et Chevilly sur le Veyron, l'Isle, Mont-la-Ville, Cuarnens et Moiry sur la haute Venoge) sont régulièrement contrôlées (12 fois par année et par STEP) par le SESA et les bilans publiés (http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/eau/eaux-usees/controle-des-step/). Ces neuf installations fonctionnent de façon satisfaisante. Elles rejettent entre 5 et 20 % de la charge qu'elles reçoivent. Ces

rejets, comme ceux des réseaux des canalisations (déversoirs, etc.), des fumières et les déjections du bétail entraînées dans les eaux superficielles, contiennent différentes espèces de bactéries d'origine fécale qu'il est possible de retrouver dans les cours d'eau. Cependant et malgré cette émission quotidienne de bactéries de différente nature, la qualité biologique du Veyron et de la haute Venoge reste très bonne, en 2010 également (voir réponse à la question 1).

Il est cependant possible, la survenance d'un tel incident étant difficilement vérifiable a posteriori, qu'une STEP ait connu un problème et que l'annonce de celui-ci n'ait pas été faite dans les règles par la commune. L'article 17 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) stipule en effet que le détenteur d'une station d'épuration qui déverse ses eaux dans le milieu récepteur doit veiller à ce que soit immédiatement déclaré à l'autorité tout événement extraordinaire qui pourrait empêcher un déversement des eaux conforme aux prescriptions.

Pour remédier aux causes de ce constat ponctuel, outre la nécessité d'une information efficace, il faudrait simultanément hygiéniser les rejets des STEP, construire des réseaux entièrement séparatifs, éviter que les déjections du bétail n'aboutissent aux eaux et régulièrement en contrôler la qualité microbiologique en de nombreux points.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas les moyens, comme du reste les autres cantons suisses, de mettre en œuvre toutes ces mesures.

Néanmoins, dans le cadre de la "Stratégie micropolluants" du gouvernement, un Plan cantonal micropolluants (PCM) est initié qui devrait être achevé fin 2011. Le Conseil d'Etat affiche ainsi une volonté très claire de planifier l'amélioration du traitement des eaux dans les stations d'épuration vaudoises et de la Venoge en particulier, d'en diminuer le nombre par une régionalisation de l'épuration, d'en rationaliser les coûts et d'en professionnaliser l'exploitation. Cette politique reste toutefois inscrite dans la durée, comme du reste les travaux portés sur les réseaux par les communes. Elle déploiera tous ses effets à plus long terme, sans pour autant que les cours d'eau ne soient à l'abri d'un accident toujours possible dans une STEP ou sur les collecteurs.

Par ailleurs, ce PCM devrait chiffrer approximativement les investissements à consentir dans le canton pour améliorer le traitement des eaux. Une volonté politique d'inciter financièrement les communes et associations à engager les travaux nécessaires existe. Un appui financier nécessitera le cas échéant un changement de la loi vaudoise sur la protection des eaux à l'horizon 2013-2014

5 QUESTION N° 4

"Quelle pourrait être la fréquence de répétition de ces événements, et le Conseil d'Etat s'en inquiète-t-il et en recherche-t-il les causes ? Comment compte-t-il éviter que ce genre d'événement ne se reproduise trop souvent ? S'il s'agit de pics de pollution, peuvent-ils avoir une influence durable sur la qualité des eaux situées plus en aval, là où la qualité de l'eau est moins bonne que dans la haute Venoge ?"

Outre le fait que le "bruit de fond" microbiologique est inconnu, la fréquence de répétition de ces événements est aléatoire et inconnue. Par ailleurs, une présence de bactéries coliformes d'origine fécale en un point est une information d'immission. Compte tenu de la grande variété des émissions possibles de ces germes, il est très compliqué d'en rechercher les causes. Il est évident que la déclaration d'événements extraordinaires (article 17 OEaux évoqué dans la réponse à la question 3) par la commune au SESA permet de cibler une difficulté et de trouver les mesures permettant de la résoudre.

Il est de la responsabilité des communes de respecter leur devoir de diligence (articles 3 et 6 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et d'empêcher la répétition de ce genre d'événements. Le SESA n'exerce que la haute surveillance des eaux et, dans ce cadre, des rejets des STEP. Ces rejets ponctuels et aigus (par opposition à un rejet chronique) n'ont en général pas d'incidence notoire sur la

qualité biologique des eaux plus en aval, le milieu ayant la possibilité de se défendre contre ce type de problèmes et sa capacité de charge n'étant en l'état pas dépassée.

L'indicateur de qualité biologique en témoigne puisqu'il intègre l'ensemble des atteintes que le milieu aquatique subit et que cet indicateur reste bon également à la station aval suivante sur la Venoge, soit à La Sarraz.

6 QUESTION N° 5

"Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres événements similaires sur d'autres tronçons de rivières vaudoises, dont la qualité biologique de l'eau est donnée par ailleurs comme très bonne, voire bonne ?"

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'autres événements similaires, le suivi des cours d'eau ayant une légitimation environnementale et non sanitaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2010.

| Le président : | Le chancelier : |
|----------------|-----------------|
| P. Broulis | V. Grandjean |